



Association Sportive Automobile

---- Franche – Comté ----



33^{ème} SLALOM de la VERSENNE

22 et 23 Septembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE FRANCHE-COMTE organise les 22 / 23
Septembre 2018 un slalom dénommé :

33^{ème} SLALOM de la VERSENNE

Cette compétition compte pour

la **Coupe de France des Slaloms 2019**

le **Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2018**

le **Challenge de l'ASA Franche-Comté 2018**

VISA
LIGUE B.F.C.04
n°46-300.....
du ...12/04/2018.....

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le numéro **46** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **300** en date du **12 / 04 / 2018**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Claude	PETOT	Licence n° 04/09	3614
Commissaires Sportifs :	Martine	REVERCHON	Licence n° 04/09	14505
	Francis	CHARTON	Licence n° 04/21	26216
Directeur de Course :	Frédéric	DELMOTTE	Licence n° 04/11	154521
Directeur de Course Adjoint :	Thierry	TRONTIN	Licence n° 04/08	187858
Commissaire Technique Resp. :	Claude	CUENOT	Licence n° 04/05	4454
Commissaires Techniques :	André	LALLEMAND	Licence n° 04/11	55989
	Jean Louis	REVERCHON	Licence n° 04/21	6835
Relations avec les concurrents :	Germain	CHIPPAUX	Licence n° 04/09	1299
Chronométrateurs :	ASA Franche-Comté			
Organisateur technique :	ASA Franche -Comté			

2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le Mardi 18 septembre 2018 à minuit.(cachet de la poste)



Publication de la liste des engagés: le Jeudi 20 septembre 2018

Lieu des vérifications administratives et techniques : Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT

Vérifications administratives : le Samedi 22 septembre 2018 de 15 h 00 à 19 h 15

Etablissement des titres de participation uniquement aux horaires ci-dessus.

Vérifications techniques : le Samedi 22 septembre 2018 de 15 h 00 à 19 h 30

Vérifications administratives sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :

le Dimanche 23 septembre 2018 de 06 h 30 à 07 h 15 précises

Vérifications techniques sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :

le Dimanche 23 septembre 2018 de 06 h 30 à 07 h 30 précises

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

le Dimanche 23 septembre 2018 à 6 h 30

lieu : Bungalow sur le circuit

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7 h 45.

Briefing des pilotes :

le Dimanche 23 septembre 2018 à 7 h 45.

lieu : Ligne de départ.

Essais chronométrés le :

23 septembre 2018 de 8 h 00 à 9 h 45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9 h 45.

Course :

1ère manche le 23 septembre 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

2ème manche le 23 septembre 2018 de 13 h 15 à 15 h 15

3ème manche le 23 septembre 2018 de 15 h 30 à 17 h 30

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc des concurrents.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion).

Lieu : parc concurrents

Remise des prix :

le 23 septembre 2018 après la course, sur place.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage THIEBAUT

90100 DELLE

Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles techniques.



1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au Classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches sauf constat d'impossibilité attestée par un commissaire technique.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

Contrôle Technique ROY MATHIEU

36 Bis Rue du Lieutenant Rusconi

90600 GRANDVILLARS

Tél : 03 84 54 46 53

Site internet : controletevhniquectrm@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 p aura été atteint, et au plus tard le **Mardi 18 Septembre 2018 à minuit.**

Les concurrents du groupe Loisir ou demandeurs d'un Titre de Participation doivent respecter la date de clôture des engagements.

Les frais de participation sont fixés à **200 €** réduits à **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'Organisateur.

Frais de participation pour les Membres de l'ASA FRANCHE-COMTE : **80 €**

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit (lettre courriel ou fax), 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **140**. Dont **15** peuvent être réservées au groupe loisir.

Si ce nombre est dépassé, priorité sera donnée aux groupes autres que le groupe 'Loisir'.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms, (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P. ECHAPPEMENTS

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms



ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée sur place par additif au présent règlement
- Publicité optionnelle : sera précisée sur place par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le **Slalom** a le parcours suivant : 2 tours de circuit (1000m), soit 2000m : voir plan joint.

La Course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés dans l'enceinte du circuit, voir plan joint.

Les parcs concurrents sont accessibles à partir du samedi matin.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 1.2p

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Entrée de pré-grille
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Entrée de pré-grille
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Entrée de pré-grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Lieu : **Camion direction de course ou bungalow de 6 heures 30 à 20 heures le 23 Septembre 2018**

Téléphone permanence n° : 06 08 78 54 10

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **MONTBELIARD** Téléphone n° : **18** ou **112**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2p.



7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- ✓ Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes.
- ✓ Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- ✓ Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés après la course au panneau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la coupe de France des Slaloms

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P.	PRIX			
1 ^{er} de classe	40 €	de 1 à 3 partants	80 €	+ de 3 partants
2 ^{ème} de classe			40 €	De 4 à 10 partants
3 ^{ème} de classe			25 €	+ de 10 partants

10.3P. COUPES

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

- Scratch :** 1 coupe aux 5 premiers
- Classes :** 1 coupe par tranche de 3 partants
- Dame :** le classement dames sera considéré comme une classe

Les prix ne sont pas cumulables. Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront leur droit au prix. Commissaires et Officiel seront récompensés.

ARTICLE 10.5 P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Remise des prix : le 23 Septembre 2018 après la course, sur place